

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

**RÈGLEMENT MRC-269**

Règlement imposant les sommes nécessaires pour rencontrer les coûts de l'adhésion à la "FQM" (Fédération québécoise des municipalités) (anciennement UMRCQ) ainsi qu'à son fonds de défense prévus pour l'exercice financier 2000.

**GÉNÉRALITÉS**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 6 octobre 1999;

ATTENDU QUE les municipalités régies par le Code municipal du Québec, désirent continuer leur adhésion à la FQM en l'an 2000 ainsi qu'à son fonds de défense et qu'il y a lieu de prévoir une somme de 16 267,19 \$ à cet effet;

**RÉPARTITION**

ATTENDU QUE les municipalités membres de la MRC de Drummond régies par le Code municipal, acceptent la répartition par municipalité, produite par la FQM, pour acquitter la cotisation et la contribution au fonds de défense;

EN CONSÉQUENCE;

Il est par le présent règlement **MRC-269**, unanimement statué ce qui suit savoir:

- 1) Il sera et il est par les présentes requis des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal du Québec, une somme de 16 267,19 \$ représentant le coût d'adhésion à la FQM ainsi qu'à son fonds de défense indiqué au tableau no 1 ci-annexé;
- 2) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des dites municipalités, les coûts prévus ci-haut, en versements mensuels dus les premiers jours du mois, des onze (11) premiers mois de 2000 (tableau no 1);
- 3) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois pour lequel il doit être fait;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Signé: André Deslauriers  
André Deslauriers  
préfet suppléant

Signé: Raymond Malouin  
Raymond Malouin  
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : **24 novembre 1999**

RÉSOLUTION D'ADOPTION: **mrc5183/99**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: **24 novembre 1999**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Drummondville, ce 8 décembre 1999

Raymond Malouin  
Secrétaire-trésorier